

**DECISION DE LABELLISATION AUTORISANT A TITRE DEFINITIF
LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)
AU SEIN DE L'E.H.P.A.D. « L'ANGE GARDIEN » A MONTAUBAN**

A.D. n° 2014-593

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;

VU la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, relative à la mise en oeuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle n° DGAS/5C/DSS/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la décision du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le cadre montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées financés par l'assurance maladie en date du 20 juin 2011 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

VU la demande du responsable de l'E.H.P.A.D. « L'Ange Gardien » sis à Montauban, 62 faubourg Lacapelle, tendant à la création d'un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) déposée le 23 février 2011 ;

VU l'avis du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, en date du 2 septembre 2011 ;

VU l'avis émis par la commission de labellisation de l'ARS, en date du 12 septembre 2011 ;

VU la demande du responsable de l'E.H.P.A.D. d'émarger au Plan d'Aide à l'Investissement 2011 pour l'installation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ;

VU la notification C.N.S.A. en date du 23 décembre 2011 relative aux crédits du Plan d'Aide à l'Investissement 2011 pour l'installation des PASA ;

VU la décision de labellisation autorisant à titre provisoire la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés au sein de l'E.H.P.A.D. « L'Ange Gardien » à Montauban ;

VU l'avis favorable émis lors de la visite pour la labellisation définitive le 26 septembre 2013 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins repérés, aux recommandations du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et à la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 relative à sa mise en oeuvre ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la Région Midi-Pyrénées et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du CASF ;

SUR proposition du Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et du Délégué Territorial de l'ARS Midi-Pyrénées pour le Tarn-et-Garonne,

D E C I D E N T :

Article 1er : La labellisation d'un PASA de 14 places présentée par l'E.H.P.A.D. « L'Ange Gardien » sis 62 faubourg Lacapelle à Montauban, est confirmée.

La capacité globale de l'établissement demeure inchangée, soit 77 lits et places dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 2 : Les caractéristiques du PASA seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Numéro FINESS : 82 000 6344

Code catégorie établissement : 200 maison de retraite

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA :

Code discipline d'équipement : 961 (PASA)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité : 14 places.

Article 3 : Les réserves et/ou remarques précisées dans l'article 3 de la décision du 6 mars 2012 ont été levées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (51 rue Raymond IV), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication.

Article 4 : Le Délégué Territorial de l'ARS Midi Pyrénées pour le Tarn-et-Garonne, le Directeur Général des Services du Département et le responsable de l'E.H.P.A.D. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée aux Recueils des Actes Administratifs des services de l'Etat et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse,
le 27 février 2014

Fait à Montauban,
le 27 février 2014

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé,

Le Président,